UKRAINE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 mars 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Version anglaise :
Country factsheet of Ukraine

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, mars 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRES ACCOMPLIS 4

Protection des droits en détention 5
Droit à la liberté et à la sûreté 5
Fonctionnement de la justice 5
Protection de la vie privée et familiale 7
Liberté d'expression 7
Droits électoraux 8

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 9

Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives 10
Droit à la vie 10
Protection des droits en détention 11
Légalité de la détention et questions connexes 11
Questions relatives à l'expulsion ou à l'extradition 12
Protection contre l'abus de pouvoir 12
Organisation du système judiciaire 12
Durée des procédures judiciaires 12
Exécution des décisions de justice 13
Vie privée et familiale 13
Liberté d'expression 13
Liberté de réunion 13
Discrimination – personnes LGBTI 13
Coopération avec la Cour européenne 13



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Protection des droits en détention

L'« instruction » statutaire de 1998 et les « dispositions provisoires » de 1999 sur les conditions de détention des personnes condamnées à la peine capitale ont étendu le champ des droits des détenus, y compris le droit de recevoir de correspondance et des visites de leurs proches. À la suite de l'abolition de la peine de mort en 2000, ce régime spécial des détenus du « couloir de la mort » a cessé d'exister.

Aliev (41220/98+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)198

Les modifications apportées en 2018 à la réglementation des prisons ont défini des règles strictes pour la conduite de fouilles intégrales : la présence de personnes de sexe opposé dans ces zones est interdite ; la fouille de plusieurs personnes dans la même pièce simultanément est également interdite ; tout examen des cavités corporelles doit être effectué par le personnel médical.

Malenko (18660/03)
Résolution finale CM/ResDH(2019)322

À la suite de l'adoption du nouveau cadre législatif, ainsi que des mesures d'application ultérieures, un mécanisme de contrôle des condamnations à perpétuité conforme à la Convention a été mise en place. Le nouveau système prévoit la possibilité pour une personne purgeant une peine à perpétuité de demander, après avoir purgé au moins 15 ans de la peine à perpétuité initiale, sa commutation en une peine d'emprisonnement à durée déterminée de 15 à 20 ans. Les détenus dont la peine à perpétuité est commuée peuvent demander une mise en liberté conditionnelle après avoir purgé au moins les trois quarts de la peine à durée déterminée remplacée. L'efficacité du système, tant en théorie qu'en pratique, a été confirmée par la Cour dans ses récentes conclusions dans l'arrêt Medvid de 2025.

Groupe *Petukhov No.2* (41216/13)
Résolution finale CM/ResDH(2025)267

Droit à la liberté et à la sûreté

Légalité de la détention

Les amendements apportés à la loi de 2010 sur le placement d'enfants dans des centres de détention pour mineurs fournissent une liste exhaustive de motifs bien définis pour le placement dans ces établissements et les détails de procédure pertinents.

Ichin et autres (28189/04+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)357

Les amendements apportés en 2022 au Code de procédure pénale ont comblé la lacune législative et établi la procédure de contrôle de la détention entre la fin de l'enquête et le début du procès.

Chanyev (46193/13)
Résolution finale CM/ResDH(2024)129

Détention pour traitement médical obligatoire

Selon le nouveau cadre législatif (modifié en dernier lieu en 2018), la décision d'un tribunal concernant des mesures contraignantes d'ordre médical peut faire l'objet d'un recours de façon indépendante par la personne concernée ou par l'intermédiaire de son représentant. Il prévoit également un contrôle judiciaire régulier (tous les six mois) de la légalité de ce type de détention avec une participation obligatoire de la personne concernée.

Gorshkov (67531/01)
Résolution finale CM/ResDH(2020)195

Fonctionnement de la justice

Organisation du système judiciaire

Les modifications constitutionnelles de 2016 et l'adoption des lois sur le pouvoir judiciaire et le statut des juges et sur le Haut Conseil de la justice en 2016-2017 ont mis en place un cadre institutionnel solide pour la gouvernance judiciaire. Cela comprenait des changements dans la composition du Haut Conseil de la justice, la création du Service des inspecteurs disciplinaires au sein du Haut Conseil de la justice, l'amélioration des règles relatives à la sélection des inspecteurs disciplinaires et des membres du HCJ, ainsi que à la promotion et l'évolution de carrière des juges. En outre, la « rupture de serment » comme motif de révocation d'un juge et l'article 375 du Code pénal criminalisant le prononcé d'une « décision judiciaire sciemment inéquitable » ont été abrogés.

Oleksandr Volkov (21722/11)
Résolution finale CM/ResDH(2025)399

- *Équité de la procédure*

Selon le Code de procédure civile de 2005, les tribunaux de première instance ne sont plus compétents pour filtrer les recours contre leurs décisions.

Volovik (15123/03)
Résolution finale CM/ResDH(2010)219

Ce Code prévoit également une procédure unique pour la délivrance des citations, des assignations à comparaître et des notifications judiciaires.
En outre, elle inclut des règles plus détaillées concernant l'évaluation et l'examen des preuves par les tribunaux nationaux. Le non-respect de ces obligations par les tribunaux donne le droit à un recours, y compris un recours sur des points de droit.

Strizhak (72269/01)
Résolution finale CM/ResDH(2008)65

Benderskiy (22750/02+)
Résolution finale CM/ResDH(2018)269

Le Code des infractions administratives a été modifié en 2008 afin de prévoir le droit de recours contre les décisions de justice.

Gurepka (61406/00)
Final Resolution CM/ResDH(2010)85

Le Code de procédure pénale de 2012 a prévu de nouvelles règles sur les droits des suspects, des accusés ou des défendeurs, notamment en ce qui concerne leur accès à un avocat. Des règles sur l'irrecevabilité des preuves obtenues par des violations des droits de l'homme ont également été introduites. Un nouveau système d'aide juridique gratuite a été mis en place par la Loi sur l'aide juridique gratuite de 2011.

Borotyuk (33579/04+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)295

Ce Code a également renforcé les garanties en termes de qualité et d'effectivité de l'assistance juridique en exigeant que seuls les avocats dûment autorisés inscrits au registre unifié des avocats puissent participer aux procédures.

Zagorodniy (27004/06)
Résolution finale CM/ResDH(2016)92

Le Code de procédure commerciale, modifié en 2017, visait à prévenir l'arbitraire et le formalisme excessif en matière d'administration de la justice. Le Code a introduit un délai de 20 jours pour les pourvois en cassation et a établi une procédure formelle d'examen des demandes de prolongation des délais, auparavant basée uniquement sur la jurisprudence.

Frida, LLC (24003/07)
Résolution finale CM/ResDH(2018)190

- *Accès à un tribunal*

Selon les modifications apportées au Code de procédure civile en 2017, les personnes frappées d'incapacité juridique ont obtenu un accès direct aux tribunaux pour demander le rétablissement de leur capacité juridique, y compris le droit de contester des décisions de justice antérieures. En outre, la durée de validité d'une décision de justice déclarant une personne incapable ne peut désormais pas dépasser deux ans.

Nataliya Mikhaylenko (49069/11)
Résolution finale CM/ResDH(2019)324

- *Exécution des décisions judiciaires*

La procédure de contrôle juridictionnel a été abolie en juin 2001 à la suite d'une réforme législative ayant mis en place un système judicaire à trois niveaux.

Agrotehservis (62608/00+)
Résolution finale CM/ResDH(2011)313

Protection de la vie privée et familiale

➢ *Droit de changer de nom*

En 2020, des amendements au Code civil et au Code de la famille ont été adoptés par le Parlement afin de garantir le droit de choisir et de changer son nom patronymique et d'assurer un juste équilibre entre les intérêts concurrents de l'individu et de la société dans son ensemble.

Garnaga (20390/07)
Résolution finale CM/ResDH(2020)355

➢ *Protection de l'environnement*

Outre la ratification du Protocole relatif à l'évaluation écologique stratégique à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en 2015, la Loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement est entrée en vigueur en 2017. L'obligation de réaliser de nouvelles évaluations européennes de l'impact sur l'environnement est confiée au Service de l'environnement et des ressources naturelles des administrations régionales de l'État. Le public concerné est impliqué à un stade précoce. Le ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles a mis en place une permanence téléphonique sur le fonctionnement pratique de l'étude d'impact sur l'environnement.

Grimkovskaya (38182/03)
Résolution finale CM/ResDH(2020)88

➢ *Perquisitions et saisies*

En 2017 et 2018, le Code de procédure pénale a été modifié afin de renforcer les droits des parties à une procédure pénale et d'autres personnes au cours de l'enquête préliminaire, notamment en ce qui concerne la procédure et la conduite pratique des perquisitions. En 2018, une commission interministérielle a été créée, chargée de mettre en œuvre ces modifications législatives.

Panteleyenko (11901/02)
Résolution finale CM/ResDH(2021)137

Liberté d'expression

La Loi sur la diffamation a été modifiée en 2003 exemptant les jugements de valeur de la responsabilité d'une personne. Les organes étatiques et les autorités locales autonomes ont l'interdiction de réclamer des dommages moraux pour la publication de fausses informations, même s'ils peuvent demander un droit de réponse. Les agents de l'État agissant en leur capacité personnelle peuvent toujours chercher à protéger leur l'honneur et leur dignité auprès d'un tribunal. La loi prévoit la défense de « publication de bonne foi » si le journaliste a agi comme tel et a vérifié l'informations publiée.

Groupe des médias ukrainiens (72713/01)
Résolution finale CM/ResDH(2007)13

Liberté d'association

La Loi de 2013 sur les associations civiles a abrogé les exigences excessivement rigides et prohibitives pour la création d'organisations à but non lucratif et a offert des nouvelles possibilités pour la création, l'enregistrement et le travail des associations civiles. L'enregistrement ne peut désormais être refusé que pour des motifs formels très limités. Les litiges avec les autorités sont susceptibles d'un recours judiciaire.

Koretskyy et autres (40269/02)
Résolution finale CM/ResDH(2017)377

En 2022, la loi de 1994 sur les transports a été modifiée en vue d'harmoniser sa disposition sur la réglementation des grèves avec celle de la loi de 1998 sur le règlement des conflits du travail : les grèves dans les entreprises de transport peuvent avoir lieu, sauf lorsqu'il s'agit du transport de passagers ou du maintien d'un

Veniamin Tymoshenko et autres (48408/12)
Résolution finale CM/ResDH(2023)42

cycle de production continu ou s'il y a un risque de mise en danger de la vie ou de la santé humaine.

Protection de la propriété

Fiscalité/droits de pension

Le système d'imposition a été simplifié et des dispositions claires sur les exonérations de TVA destinées à prévenir les pratiques contradictoires antérieures ont été introduites en 2011, accompagnées d'un mécanisme spécial pour la collecte des taxes et des amendes.

Serkov (39766/05)
Résolution finale CM/ResDH(2017)21

En 2009, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la pratique consistant à priver les non-résidents de leur droit à la retraite et a invité le Parlement à adopter une législation conforme à cette décision.

Pichkur (10441/06)
Résolution finale CM/ResDH(2016)36

En 2010, un nouveau code fiscal a été adopté et, en 2014, une nouvelle procédure de remboursement de la TVA, ainsi qu'un système électronique pour la gestion de la TVA, ont été introduits pour simplifier les remboursements de la TVA. Un amendement de 2017 a encore simplifié la procédure de remboursement de la TVA et a introduit un registre public unique pour toutes les demandes de remboursement de la TVA améliorant la transparence et la réactivité du système. La Cour suprême a développé en parallèle une approche cohérente en matière d'indemnisation des retards de remboursements de la TVA.
Une nouvelle procédure pour le paiement d'une compensation ou le remboursement de prélèvements douaniers malencontreux ou erronés a été établie par le ministère des Finances en 2017. Les contribuables sont rapidement informés des erreurs et les remboursements doivent être effectués en priorité sur le budget de l'État.

Intersplav (803/02)
Résolution finale CM/ResDH(2019)321

Droit à indemnisation

La « Loi de 2012 sur le transfert, l'expropriation ou la saisie en vertu de la loi martiale ou de l'état d'urgence » ainsi que la « Loi de 2009 sur l'expropriation de terrains privés et d'autres biens immobiliers à des fins sociales » prévoient des garanties juridiques suffisantes pour assurer une indemnisation complète en cas d'expropriation. En outre, l'indemnisation des actes illégaux commis par des agents de l'État et des tribunaux est également prévue par « Loi de 2012 sur l'indemnisation des dommages causés par des actes illégaux commis par des agents de la force publique ou des organes chargés de l'application des lois, des parquets et des tribunaux », qui couvre également la confiscation illégale de biens. La bonne application des règles d'indemnisation prévues par ces lois est assurée par les tribunaux.

Ukraine-Tyumen (22603/02)
Résolution finale CM/ResDH(2021)183

Droits électoraux

La Loi électorale a subi de multiples modifications : La Loi sur les élections parlementaires, telle que modifiée en 2016, comprenait une liste claire et exhaustive des raisons d'une décision d'invalidation de vote par une commission électorale de circonscription dans une circonscription donnée.

Kovach (39424/02)
Résolution finale CM/ResDH(2017)359



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Torture et/ou mauvais traitements par la police, principalement en vue d'obtenir des aveux, absence d'enquêtes effectives en cas de plaintes, et absence de recours effectif à cet égard.

Groupe *Kaverzin* (23893/03)
Arrêt définitif le 15/08/2012

Surveillance soutenue
État d'exécution

Absence d'enquêtes effectives sur des crimes signalés ; manquement des autorités de surveillance à leur obligation d'assurer un contrôle effectif de la conduite des enquêtes.

Groupe *Khaylo* (39964/02+)
Arrêt définitif le 13/02/2009

Surveillance soutenue
État d'exécution

Absence de protection d'un journaliste menacé de mort et finalement tué ; enquêtes ineffectives de l'homicide.

Gongadzé (34056/02)
Arrêt définitif le 08/02/2006

Surveillance soutenue
État d'exécution

Absence d'enquêtes effectives sur des actes de violence à l'encontre des requérants, y compris sur les éventuels motifs discriminatoires derrière ces attaques, parmi lesquels :

- de possibles motifs de haine raciale ou religieuse ;

Groupe *Fedorchenko and Lozenko* (387/03+)
Arrêt définitif le 20/12/2012

Surveillance soutenue
État d'exécution

- de possibles motifs homophobes.

Karter (18179/17)
Arrêt définitif le 11/07/2024

Surveillance soutenue
État d'exécution

Des actes de violence à grande échelle commises à l'encontre de détenus, impliquant des forces spéciales, des groupes d'intervention rapide et du personnel pénitentiaire, soit à titre de punition, soit au cours d'exercices d'entraînement, d'évacuations ou de transferts de détenus; **absence d'enquêtes effectives** sur ces événements.

Groupe *Karabet et autres* (38906/07)
Arrêt définitif le 17/04/2013

Surveillance soutenue
État d'exécution

Violations multiples des articles 2, 3, 5, 8 et 11, dans le cadre de la **stratégie délibérée des autorités visant à mettre fin aux manifestations de Maïdan en 2013-2014** et **absence d'enquêtes effectives sur ces faits.**

Groupe *Shmorgunov et autres* (15367/14)
Arrêt définitif le 21/04/2021

Surveillance soutenue
État d'exécution

Droit à la vie

- Décès au cours du service militaire

Défaut d'enquête effective sur les décès survenus pendant le service militaire.

Groupe Sergey Shevchenko (32478/02)
Arrêt définitif le 04/07/2006

Surveillance soutenue
État d'exécution

Protection des droits en détention

Problèmes structurels de surpopulation, de conditions inhumaines et/ou dégradantes de détention, d'alimentation et de transport, et absence persistante de recours internes à cet égard.

Groupe *Nevmerzhitsky* (54825/00+)
Arrêt définitif le 12/10/2005

Surveillance soutenue
État d'exécution

Sukachov (14057/17)
Arrêt pilote définitif le 30/05/2020

Surveillance soutenue
État d'exécution

Groupe *Melnik* (72286/01+)
Arrêt définitif le 28/06/2006

Surveillance soutenue
État d'exécution

Groupe *Yakovenko* (15825/06+)
Arrêt définitif le 25/01/2008

Surveillance soutenue
Status of execution

Ivan Karpenko (45397/13)
Arrêt définitif le 16/03/2022

Surveillance soutenue
État d'exécution

Problèmes structurels liés à l'absence de soins médicaux adéquats et opportuns en détention et à l'absence persistante de voies de recours internes à cet égard.

Groupe *Logvinenko* (13448/07+)
Arrêt définitif le 14/01/2011

Surveillance soutenue
État d'exécution

Groupe *Isayev* (28827/02+)
Arrêt définitif le 28/08/2009

Surveillance soutenue
État d'exécution

Groupe *Kats et autres* (29971/04)
Arrêt définitif le 18/03/2009

Surveillance soutenue
État d'exécution

Légalité de la détention et questions connexes

Détention provisoire : **détention provisoire illégale et/ou excessivement longue**, absence d'information rapide de la personne sur les raisons de son arrestation, contrôle inefficace/excessivement formaliste de la légalité de la détention et absence de droit à une indemnisation.

Groupe *Ignatov* (40583/15)
(ex groupe *Kharchenko*)
Arrêt définitif le 15/03/2017

Surveillance soutenue
État d'exécution

Questions relatives à l'expulsion ou à l'extradition

- Politique migratoire –procédures de demande d'asile

Diverses lacunes dans les procédures liées à l'asile, notamment l'absence d'évaluation des risques avant le retour dans le pays d'origine, la détention, l'absence de recours effectif avec effet suspensif automatique pour contester une décision de refus d'entrée sur le territoire d'un demandeur d'asile clandestin (même lorsque des risques de traitement contraire à l'article 3 de la Convention existent dans le pays d'origine).

Groupe *Kebe et autres* (12552/12+)
Arrêt définitif le 12/04/2017

Surveillance soutenue
Status of execution

Protection contre l'abus de pouvoir

Détention provisoire utilisé, au cours d'une **procédure pénale engagée dans un contexte politique, pour des raisons autres que celles autorisées par la Convention** (pour punir le requérant d'avoir clamé publiquement son innocence), en raison notamment de **l'indépendance insuffisante du ministère public**.

Lutsenko (6492/11)
Arrêt définitif le 19/11/2012

Surveillance soutenue
État d'exécution

Le motif caché principal qui sous-tend les poursuites engagées contre le requérant, un haut responsable de la lutte contre la corruption.

Sytnyk (16497/20)
Arrêt définitif le 24/07/2025
Surveillance soutenue
État d'exécution

Organisation du système judiciaire

Violations relatives à l'indépendance et à l'impartialité du système judiciaire : système de discipline judiciaire défaillant ; non-respect du principe d'inamovibilité des juges.

Groupe *Denisov* (76639/11)
Arrêt définitif le 25/09/2018

Surveillance soutenue
État d'exécution

Révocation illégale de juges de la Cour constitutionnelle pour « rupture de serment » résultant du manque de clarté du cadre juridique applicable et de l'insuffisance des motifs invoqués dans les décisions de révocation.

Groupe *Ovcharenko et Kolos* (27276/15)
Arrêt définitif le 12/04/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution

Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectifs :

- Procédures civiles ;

Groupe *Svetlana Naumenko* (41984/98+)
Arrêt définitif le 30/03/2005

Surveillance soutenue
État d'exécution

- Procédures pénales.

Groupe *Merit* (66561/01+)
Arrêt définitif le 30/06/2004

Surveillance soutenue
État d'exécution

Exécution des décisions de justice

Problème structurel majeur de non-exécution ou de retard dans l'exécution des décisions judiciaires internes, pour la plupart rendues à l'encontre de l'État et à l'encontre d'entreprises d'État, et à l'absence de recours effectifs à cet égard.

Groupe *Zhovner*
(56848/00+)
Arrêt définitif le 29/09/2004

Yuriy Nikolayevich Ivanov (40450/04)
Arrêt définitif le 15/01/2010

Surveillance soutenue
État d'exécution

Burmych et autres
(46852/13)
Arrêt définitif le 12/10/2017

Surveillance soutenue
État d'exécution

Vie privée et familiale

Obligation positive de l'État d'assurer la protection effective de la requérante **contre la violence domestique** et de garantir que les requérants jouissent de leurs bien librement sans harcèlement ni violence.

Groupe *Levchuk*
(17496/19)
Arrêt définitif le 03/12/2020

Surveillance soutenue
État d'exécution

Diverses irrégularités dans les perquisitions et les saisies de biens par les forces de l'ordre et absence de voies de recours efficaces pour contester ces actions.

Groupe *Koval et autres*
(22429/05+)
Arrêt définitif le 15/02/2013

Surveillance soutenue
État d'exécution

Liberté d'expression

Usage disproportionnée de mesures de détention administrative pour des actes de liberté d'expression ; absence d'effet suspensif des appels introduits contre les délits administratifs.

Shvydka (17888/12)
Arrêt définitif le 30/01/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution

Liberté de réunion

Absence de loi claire et prévisible concernant l'organisation de manifestations pacifiques – participants sanctionnés sans base légale.

Vyerentsov (20372/11)
Arrêt définitif le 11/07/2013

Surveillance soutenue
État d'exécution

Discrimination – personnes LGBTI

Refus aux requérants, en tant que couple de même sexe, de **toute forme de reconnaissance et de protection juridiques.**

Maymulakhin et Markiv
(75135/14)
Arrêt définitif le 01/09/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution

Coopération avec la Cour européenne

Refus des autorités de fournir à des détenus les copies de documents des dossiers de leurs affaires, rendant impossible un examen efficace de leur requête par la Cour, ainsi que l'entrave au droit de recours individuel résultant de la **pression**

Groupe *Naydyon*
(16474/03+)
Arrêt définitif le 14/01/2011

psychologique exercée par les autorités pénitentiaires sur le requérant au sujet de sa requête devant la Cour.

Surveillance soutenue
État d'exécution

Vasiliy Ivashchenko
(760/03)
Arrêt définitif le 26/10/2012

Surveillance soutenue
État d'exécution

Manquement des autorités à leur obligation de se conformer à des mesures provisoires indiquées par la Cour européenne en vertu de l'article 39 afin de fournir des soins médicaux.

Salakhov et Islyamova
(28005/08)
Arrêt définitif le 14/06/2013

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE